

12.10.2022

## **Session d'automne des Chambres : des votes positifs pour les marchés publics**

La session parlementaire d'automne 2022 a abordé plusieurs enjeux importants pour les entreprises et les métiers du bâtiment. Droit des marchés publics et avenir de la valeur locative ont notamment figuré au programme.

### **Le droit des marchés publics ne doit pas devenir un fourre-tout législatif**

Le Conseil des Etats était saisi de deux motions, préalablement adoptées par le Conseil national, qui entendaient modifier le cadre légal des marchés publics. La première motion exigeait notamment que l'on considère dorénavant comme obligatoire dans les marchés publics le respect par les parties au contrat de conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) que la Suisse n'a pas ratifiées (!). Une telle demande est aussi malvenue sur le plan démocratique que discutable sur le plan de la systématique légale. La seconde motion demandait des mesures accrues focalisées sur la lutte contre le harcèlement sexuel, sans prendre en considération le fait que le respect par l'adjudicataire de la loi sur le travail et de la loi sur l'égalité (une obligation aux termes de la LMP) l'oblige déjà à ce titre.

Le nouveau cadre légal applicable aux marchés publics fédéraux, basé sur la nouvelle loi sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance (OMP), est entré en vigueur au 1er janvier 2021. Adoptée en juin 2019, après plus de deux ans de débats aux Chambres, la nouvelle LMP est une loi d'excellente facture, contenant des améliorations substantielles par rapport à l'ancienne LMP. Les notions liées à la qualité de la prestation prennent davantage d'importance, de même que les critères liés au développement durable. En définitive, les deux motions ne participaient aucunement aux efforts d'amélioration du cadre légal des marchés publics, mais n'auraient eu comme résultat que de le complexifier et d'augmenter la charge administrative pesant sur les entreprises. Enfin, ces motions partaient du présupposé que le cadre légal actuel est défaillant, sans apporter le moindre fait étayant cette affirmation. Le Conseil des Etats a fort heureusement rejeté les deux motions.

### **Valeur locative : la fin des débats n'est pas encore en vue**

L'abolition de la valeur locative et de son imposition est un enjeu qui a mainte fois figuré à l'agenda politique. Impôt inique, taxant un revenu fictif, il pèse sur les finances des ménages, parfois lourdement. En 2017, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats s'est à nouveau attaqué au problème en proposant un projet de changement complet de l'imposition du logement. Au départ, le projet visait bel et bien la suppression de l'imposition de la valeur locative, mais aussi celle concomitante d'une série de déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien d'un bien immobilier. Depuis lors, les Chambres ont fait plusieurs propositions de modification du projet et le Conseil fédéral a pris position en août 2021 en proposant quelques adaptations, notamment le maintien de la déduction des intérêts passifs ainsi que des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

Si constructionromande soutient fondamentalement l'objectif de suppression de l'imposition de la valeur locative, la suppression parallèle proposée de nombreuses déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien du logement, de même que les restrictions envisagées à la déduction des intérêts passifs, ne sont pas acceptables et doivent être fermement rejetées. Les déductions remises en question par le projet jouent un rôle très important pour l'activité de construction et l'accession à la propriété. Elles jouent également un rôle de premier plan dans les politiques environnementales et climatiques, tant fédérales que cantonales, en étant de puissants outils incitatifs en faveur des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments. Enfin, les travaux d'entretien sont à la base de la préservation de la valeur d'un bien immobilier, et doivent donc continuer à donner lieu à des déductions fiscales.

En amont à la session, la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté des propositions qui vont globalement dans la bonne direction. Le Conseil national a cependant voté le renvoi en Commission en vue d'un remaniement complet, ce qui laisse augurer de débats encore longs et animés.

**Pour plus d'informations :** **Nicolas Rufener, directeur**  
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - [rufener@fmb-ge.ch](mailto:rufener@fmb-ge.ch)

**constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.**

**constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.**